



## Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BAZARLAND

Inscrit sous le numéro de SIRET 379 225 931 00029,

Dont le siège se trouve au 1600 Route de Nîmes, 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Organise du 1<sup>er</sup> au 30 Septembre, un jeu sans obligation d'achat.

Jeu dénommé : *Jeu Anniversaire Bazarland - MAGASIN*

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

## Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité. Ne peuvent pas participer les membres de la famille des personnes faisant partie de la société organisatrice et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du jeu. 1 seule participation est autorisée pour le jeu présenté. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

## Article 3. PRINCIPE DE JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Un seul type de jeu est proposé : *Jeu Anniversaire Bazarland*

### Principe du jeu

**Le jeu consiste à un simple tirage au sort.** Une affiche sera mise en place en magasin. Chaque magasin la mettra à disposition sur le parcours client et en caisse. Un QR code sera apposé sur l'affiche et devra être scanné afin de remplir le formulaire de participation en ligne hébergé sur [www.bazarland.fr](http://www.bazarland.fr).

**Le formulaire doit être complètement et correctement complété pour être pris en compte pour le tirage au sort.**

Le tirage du gagnant se fera à l'issue des participations **et encadré par un Huissier de Justice.**

## Article 4. MODALITÉS DE RÉCEPTION D'UN GAIN

Le Gain sera de 10 000€ Cash accompagné de divers lots avec des produits Bazarland offerts par les fournisseurs.

Ces lots ont une valeur totale approximative de 8000€ et sont répartis dans les magasins Bazarland.

**Les gagnants seront contactés par mail et/ou téléphone entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre 2024.  
Les lots sont à retirer dans le magasin sélectionné pour le jeu, avant le 15 novembre 2024.**

## **Article 5. CONTESTATION DU JEU**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : BAZARLAND, 1600 Route de Nîmes, 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email).

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

## **Article 6. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les magasins BAZARLAND n'auraient plus des tickets à distribuer. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lors des grattages ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au jeu. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, défauts, retards de fonctionnement, vol, destruction. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

## **Article 7. DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement sera consultable dans l'étude SELARL Nadège COLOMBIER – Caroline PICAUD pendant les horaires d'ouvertures ainsi que sur le site

<https://selarlcp-huissier-ales-30.fr/> . Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

#### **Art.8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur le site web de la société organisatrice et sur les réseaux sociaux.

#### **Art.9 EXCLUSION**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Art.10 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

#### **Art.11 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La simple participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

#### **Art.12 LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.